

# Note de présentation brève et synthétique



Budget Primitif 2026  
Conseil municipal du 28 avril

L'article L1612-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

## Table des matières

1.	Le cadre général du budget .....	3
a.	Cadre général du budget .....	3
b.	Contexte local .....	3
2.	La section de fonctionnement .....	4
a.	Généralités.....	4
b.	Recettes de fonctionnement .....	4
c.	Dépenses de fonctionnement .....	6
d.	Fiscalité .....	6
e.	Dotations de l'État .....	7
3.	La section d'investissement .....	7
a.	Généralités.....	7
b.	Recettes d'investissement .....	7
c.	Dépenses d'investissement .....	8
d.	Principaux projets de l'année 2026 .....	9
e.	Subventions d'investissements prévues.....	9
4.	Les autres données du budget.....	9
a.	Autorisations de Programme - Crédits de paiement (AP/CP).....	9
b.	Principaux ratios .....	10
c.	État de la dette .....	11

# 1. Le cadre général du budget

## a. Cadre général du budget

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile en cours.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses.**

**Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes Administratifs et des données issues du Budget Primitif.**

## b. Contexte local

Aigondigné compte 4817 habitants en 2025 (population INSEE des fiches DGF) contre 4809 en 2024. Elle se situe dans la strate des communes de 3 500 à 4 999 habitants.

La commune s'étend sur 69,82 km<sup>2</sup>. Elle est composée de 88 villages et hameaux. L'habitat est très dispersé et desservi par un réseau routier important (212 km de voirie).

La commune est membre de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

Aigondigné est une commune nouvelle créée par arrêté préfectoral le 1er janvier 2019. Elle regroupe les communes historiques d'Aigonay, Mougon-Thorigné et Sainte Blandine.

Le conseil municipal venant d'être nouvellement élu, est composé de 29 conseillers dont 1 maire d'Aigondigné ainsi que 7 adjoints.

Le pouvoir exécutif est détenu par le maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

Aigondigné possède un patrimoine naturel remarquable qui témoigne de la qualité de son cadre de vie. Elle est implantée en zone Natura 2000 et identifiée Zone de protection spéciale des oiseaux de plaine. Elle est située dans la zone de captage des eaux du vivier qui alimente en eau potable le bassin niortais.

## 2. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent :

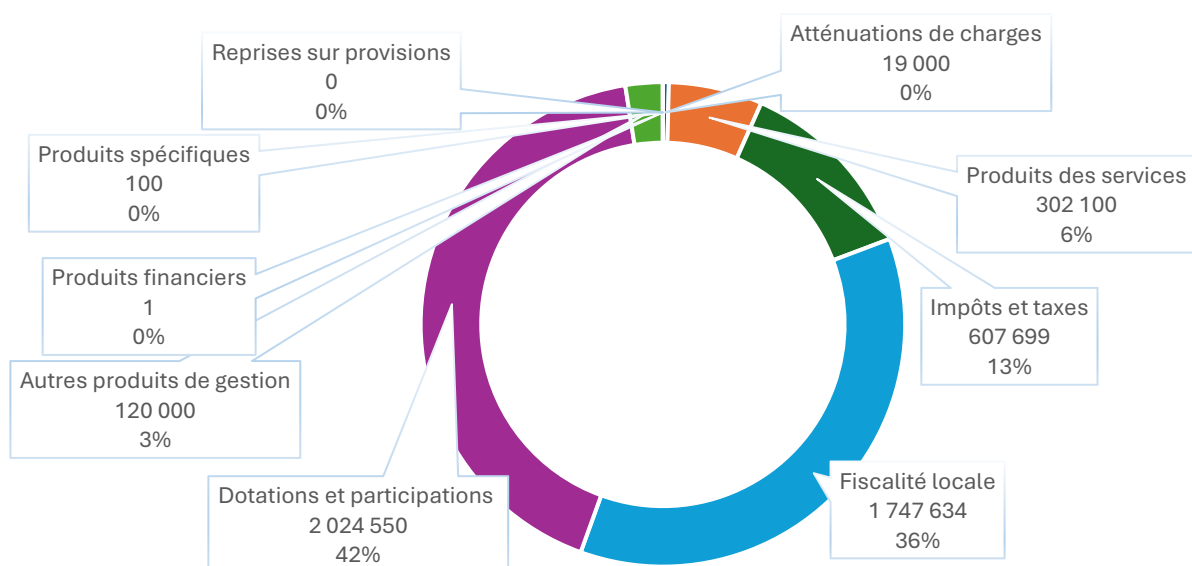
- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...),
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'État,
- à diverses subventions.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des coûts d'entretien et de consommation des bâtiments communaux,
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services effectuées,
- des subventions versées aux associations et
- des intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité pour la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

### b. Recettes de fonctionnement



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
.013	Atténuations de charges	43 000	28 000	26 254	19 000
70	Produits des services	268 980	282 480	314 705	302 100
73	Impôts et taxes	611 205	602 892	604 011	607 699
731	Fiscalité locale	1 629 331	1 732 500	1 733 193	1 747 634
74	Dotations et participations	2 020 382	2 022 750	2 091 578	2 024 550
75	Autres produits de gestion	125 000	109 000	127 384	120 000
	Total recettes de gestion courante	4 697 898	4 777 622	4 897 125	4 820 983
76	Produits financiers	1	1	0	1
77	Produits spécifiques	200	100	85 771	100
78	Reprises sur provisions	572	0	367	0
	Total autres recettes	773	101	86 138	101
	Total recettes réelles	4 698 671	4 777 723	4 983 263	4 821 084
.042	Opération d'ordre de transfert entre section	50 785	49 202	96 914	90 327
	Total des recettes d'ordre	50 785	49 202	96 914	90 327
	TOTAL RECETTES	4 749 455	4 826 925	5 080 177	4 911 411
.002	RESULTAT REPORTE	2 291 445	2 058 770	2 058 770	1 306 121
	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	7 040 900	6 885 694	7 138 947	6 217 532

Le chapitre 013 « **atténuations de charges** » intègre notamment les remboursements sur charges de personnel (remboursement d'indemnités journalières et des décharges syndicales, subventions pour emplois aidés...).

Le chapitre 70 « **produits des services et du domaine** » correspond aux recettes générées par les services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires), les diverses redevances et autorisations perçues au titre de l'occupation du domaine communal (concession dans les cimetières, redevance d'occupation du domaine public (RODP)...).

Le chapitre 73 « **impôts et taxes** » regroupe les reversements de fiscalité provenant de la communauté de communes (attribution de compensation), le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le reversement de la taxe additionnelle par le département.

Le Chapitre 731 « **fiscalité locale** » regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxe d'habitation, taxes foncières), et des pylônes.

Le chapitre 74 « **dotations et participations** » comprend notamment les dotations de l'État (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices de fiscalité et diverses participations (fonds de soutien au développement des activités périscolaires...).

Le chapitre 75 « **autres produits de gestion courante** » intègre les loyers attendus (locatifs, fermages, location de salles...).

Le chapitre 042 « **Opérations d'ordre de transfert entre sections** » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section. Les recettes du chapitre 042 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement. Cela correspond aux travaux en régie. Ces travaux sont réalisés par le personnel avec des matériaux que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

## c. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
.011 Charges à caractère général	1 509 500	1 571 124	1 406 377	1 492 468
.012 Charges de personnel	2 460 200	2 293 500	2 356 571	2 418 500
.014 Atténuation de produits	185 227	187 227	184 981	187 227
65 Subventions et autres charges	369 900	407 100	374 123	364 900
Total dépenses de gestion courante	4 524 827	4 458 951	4 322 053	4 463 095
66 Charges financières	47 000	37 795	37 779	30 863
67 Charges spécifiques	2 000	2 000	900	2 000
68 Dotations aux provisions	1 000	0	0	0
.022 Dépenses imprévues				
Total autres dépenses	50 000	39 795	38 679	32 863
Total des dépenses réelles	4 574 827	4 498 746	4 360 731	4 495 958
.023 Virement à la section d'investissement	2 146 073	2 066 173		1 223 558
.042 Opération d'ordre de transfert entre section	320 000	320 775	469 994	498 016
Total des dépenses d'ordre	2 466 073	2 386 948	469 994	1 721 574
TOTAL DEPENSES	7 040 900	6 885 694	4 830 725	6 217 532
.002 RESULTAT REPORTE				
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	7 040 900	6 885 694	4 830 725	6 217 532

Le chapitre 011 « **charges à caractère général** » retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité.

Le chapitre 012 « **charges de personnel** » représente le principal poste de charges de fonctionnement.

Le chapitre 014 « **atténuation de produits** » comprend les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants et la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 181 227 €.

Le chapitre 65 « **autres charges de gestion courante** » intègre notamment les indemnités des élus, les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations ainsi que la participation au SIVOS et au SDIS.

Le chapitre 66 « **charges financières** » retrace les intérêts annuels de la dette.

Le chapitre 67 « **charges exceptionnelles** » comprend uniquement les titres annulés sur exercice antérieur.

Le chapitre 68 « **dotations aux provisions** » permet de constater les provisions pour risques et charges.

Le chapitre 023 « **Virement à la section d'investissement** » permet un transfert des recettes de fonctionnement en recettes d'investissement sans exécution budgétaire.

Le chapitre 042 « **Opérations d'ordre de transfert entre sections** » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section et essentiellement les amortissements. Les dépenses du chapitre 042 sont toujours égales aux recettes du chapitre 040.

## d. Fiscalité

Les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 55,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 58,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,19 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2026 s'élève à 1 443 540 €.

## e. Dotations de l'État

Les dotations de l'État attendues pour 2026 s'élèveront à 1 851 708 €, soit une augmentation de 15 370 €, correspondant à +0,84 % par rapport à 2025 (1 836 338 €).

## 3. La section d'investissement

### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe en dépenses toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions de mobilier,
- de matériel,
- d'informatique,
- de véhicules,
- de biens immobiliers,
- d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Pour la partie recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b. Recettes d'investissement

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
13	Subvention d'investissement	1 130 250	1 346 109	388 900	492 177
16	Emprunts et dettes (hors 165)	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	7 458	0	0	0
	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>1 137 708</b>	<b>1 346 109</b>	<b>388 900</b>	<b>492 177</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	240 000	150 000	399 598	145 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	568 967	842 690	842 690	1 002 101
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000	1 000	1 658	1 000
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>809 967</b>	<b>993 690</b>	<b>1 243 946</b>	<b>1 148 101</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 947 675</b>	<b>2 339 800</b>	<b>1 632 846</b>	<b>1 640 278</b>
.021	Virement de la section de fonctionnement	2 146 073	2 066 173	0	1 223 558
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000	320 775	469 993	498 016
.041	Opérations patrimoniales	0	134 500	69 067	22 320
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 466 073</b>	<b>2 521 448</b>	<b>539 061</b>	<b>1 743 894</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 413 748</b>	<b>4 861 248</b>	<b>2 171 906</b>	<b>3 384 172</b>
.001	<b>SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>4 413 748</b>	<b>4 861 248</b>	<b>2 171 906</b>	<b>3 384 172</b>

Le chapitre 13 « **subventions d'investissement** » regroupe les subventions attendues.

Le chapitre 16 « **emprunts et dettes assimilées** » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement ainsi que les encaissements des cautions des locataires.

Le chapitre 10 « **dotations et fonds divers** » comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA au taux de 16.404) ainsi que les excédents cumulés (1068).

Le chapitre 040 « **opération d'ordre transfert entre section** » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section. Les dépenses du chapitre 042 sont toujours égales aux recettes du chapitre 040.

### c. Dépenses d'investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	113 451	134 181	188 437	441 744
21	Immobilisations corporelles	984 243	1 191 424	987 547	900 216
23	Immobilisation en cours	2 309 664	2 747 911	1 442 135	491 849
	<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3 407 358</b>	<b>4 073 517</b>	<b>2 618 119</b>	<b>1 833 809</b>
16	Emprunts et dettes	275 028	268 500	267 493	222 500
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 682 386</b>	<b>4 342 017</b>	<b>2 885 612</b>	<b>2 056 309</b>
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 785	49 202	96 914	90 327
.041	Opérations patrimoniales	0	134 500	69 067	22 320
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>50 785</b>	<b>183 702</b>	<b>165 982</b>	<b>112 647</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 733 171</b>	<b>4 525 718</b>	<b>3 051 593</b>	<b>2 168 956</b>
.001	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>680 577</b>	<b>335 530</b>		<b>1 215 216</b>

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	4 413 748	4 861 248	3 051 593	3 384 172
--	-----------	-----------	-----------	-----------

Le chapitre 20 « **immobilisations incorporelles** » regroupe les frais d'études et d'insertion ainsi que les licences de logiciel.

Le chapitre 21 « **immobilisations corporelles** » regroupe des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Le chapitre 16 « **emprunts et dettes** » inclus le montant du capital d'emprunt à rembourser et les cautions rendues aux locataires.

Le chapitre 040 « **opération d'ordre transfert entre section** » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section. Les recettes du chapitre 042 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040.

Le chapitre 23 « **immobilisation en cours** » regroupe les travaux qui ne seront pas terminés dans l'année. L'intérêt est essentiellement de différer les amortissements.

## d. Principaux projets de l'année 2026

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle, la collectivité poursuit une politique d'investissement soutenue visant à moderniser ses équipements, améliorer la qualité du service public et accompagner la transition écologique.

La collectivité engage plusieurs opérations structurantes visant à moderniser ses équipements et améliorer la qualité du service public :

- Restructuration des bâtiments publics : transformation de la maison Roulet en mairie principale, construction du CIS et finalisation de la rénovation de la salle des fêtes de Sainte Blandine.
- Transition écologique et énergétique : mise en place des GTB pour optimiser la gestion du gaz, remplacement de chaudières et lancement d'une étude de renaturation des cours d'école.
- Amélioration des équipements communaux : interventions dans les cimetières, acquisition de matériel pour les services techniques (pont élévateur, échafaudage roulant, tracteur...) et renouvellement du matériel de cantine.

## e. Subventions d'investissements prévues

Afin de mener à bien les grands projets, la commune est en attente des réponses aux demandes de subventions déposées en décembre 2025, conformément aux plans de financement délibérés.

Ces financements seront complétés progressivement par le dépôt d'autres demandes, principalement liées aux aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

# 4. Les autres données du budget

## a. Autorisations de Programme - Crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose que l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde restant.

La procédure des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante.

Les réajustements des AP antérieures sont proposés comme suit :

Libellé	Montant TTC			Revitalisation du Centre Bourg de Mougou		
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027
<b>AP 2020-01</b>						
DEPENSES	3 743 466,40	-134 533,83	3 608 932,57	<b>2 632 229,52</b>	172 313,05	804 390,00
RECETTES	1 856 714,90	-100 138,00	1 434 820,90	<b>681 124,90</b>	180 886,00	572 810,00

Libellé	Montant TTC			Construction d'une salle multisports tempérée et connectée			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>AP 2023-01</b>							
DEPENSES	3 456 812,40	-114 632,40	3 342 180,00	<b>119 301,99</b>	75 000,00	1 060 000,00	2 087 878,01
RECETTES	2 359 900,00	-626 000,00	1 733 900,00	<b>9 900,00</b>	0,00	240 000,00	1 484 000,00

Libellé	Montant TTC			Centre de secours CPI Le Lambon			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>AP 2024-01</b>							
DEPENSES	1 019 160,00	365 560,00	1 384 720,00	<b>19 915,46</b>	45 000,00	524 000,00	803 460,54
RECETTES	459 300,00	-6 150,00	453 150,00	<b>3 150,00</b>	0,00	135 000,00	315 000,00

## b. Principaux ratios

L'épargne brute (CAF brut) correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF net) représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	4 715 983	5 000 738	4 983 263
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	13 303	143 919	85 771
Dépenses réelles de fonctionnement	4 030 173	3 997 989	4 360 731
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	354	70	900
Epargne brute	672 153	858 760	535 861
Taux d'épargne brute	14,25%	17,17%	10,75%
Capital à rembourser	277 994	279 010	266 404
Epargne nette	394 159	579 750	269 457
Capital Restant du	2 041 161	1 767 833	1 501 429
Habitant	4832	4809	4817
Dette/habitant	422	368	312
Capacité de désendettement	3,04	2,06	2,80

### c. État de la dette

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

#### Capacité de désendettement de la collectivité en année

